



OPTY
ORGANISATION PROFESSIONNELLE
DES TAXIS DES YVELINES

MANIFESTATION DES TAXIS A VERSAILLES

7 NOVEMBRE 2022 de 10H à 17H



Montigny-le-Bretonneux, le 18 octobre 2022 – Après 9 mois de conciliation infructueuse, les taxis du 78 se donnent en ce lundi de rentrée rendez-vous devant le siège de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Yvelines, au 92 de l'Avenue de Paris. Les raisons de cette mobilisation sont multiples et font suite à un ensemble d'événements ayant contribué à la dégradation des rapports entre l'Assurance Maladie et les transporteurs depuis 2 ans. Sur le terrain au vu des complications, cela se traduit en cette période de reprise économique chez les taxis par un délaissement des transports conventionnés. Une situation qui conduit à une plus grande difficulté voire à un nonaccès aux soins pour les assurés sociaux.

Contexte - Dans les Yvelines, ces transports assis professionnalisés (TAP) représentent un volume annuel estimé par la Caisse à environ 427 000 prestations en 2021, pour un montant total de 23,5 millions d'euros soit 3% du budget global de l'Assurance Maladie en moyenne nationale¹. Les rapports entre l'Assurance Maladie et les taxis conventionnés opérant les transports de malades assis sont régis par une convention cadre nationale, passée entre l'UNCAM et les Organisations Professionnelles représentatives (fédérations de taxi). Elles sont renégociées tous les 5 ans, avec toutefois quelques dispositions laissées à l'appréciation des acteurs locaux. Ainsi une nouvelle convention telle que visée à l'article L. 322-5 du code de la sécurité sociale est-elle signée en 2019 entre les entreprises exerçant l'activité de taxi et le directeur de la caisse d'assurance maladie des Yvelines.

Des prélèvements abusifs – La convention prévoit la récupération des sommes indûment versées (indus) sur les prestations futures. Or le Covid-19, le manque de personnel et le scandale immobilier de 2020² ayant visiblement altéré le fonctionnement du *traitement administratif*, nous observons de plus en plus de retard et de pertes des pièces justificatives liées à la facturation des prestations de transport par taxi. L'absence de traçabilité mène à l'établissement d'*indus* qui sont prélevés sur les paiements futurs hors de tout respect des procédures conventionnelles et légales. En conséquence de ces dysfonctionnement, nombre d'entreprises de taxis se retrouvent dans la situation où des sommes parfois importantes leur sont non seulement prélevées, mais de plus non restituées en dépit du fait que la Caisse soit finalement

¹ Source rapport IGAS 2016 : <https://www.igas.gouv.fr/spip.php?article557>

². Source presse : <https://www.leparisien.fr/yvelines-78/la-secu-restera-entierement-a-mantes-la-jolie-le-demenagement-naura-pas-lieu-18-10-2021-KA453I3S5NA7FPLRLORY37NWR4.php>



OPTY
ORGANISATION PROFESSIONNELLE
DES TAXIS DES YVELINES

en possession des pièces justificatives. Certaines entreprises dans cette situation ayant significativement dépassé le seuil des 10 000 € sont ainsi mises en péril économique. En l'attente de résolution, nous avons proposé la mise en place d'un logiciel existant (Petra) en vue de limiter les dégâts futurs mais il n'est toujours pas opérationnel 9 mois plus tard à notre connaissance. Et c'est de toute façon une solution sparadrap provisoire qui génère davantage de travail pour les taxis ou leurs prestataires, sans compensation financière.

Un problème de représentativité – Les organisations professionnelles ayant qualité à siéger sont désignées par la préfecture conformément à l'article L-1221-1 du Code du Travail et aux dispositions du T3P qui en découlent, elles peuvent alors demander à siéger aussi en commission paritaire CPAM. Ce sont alors ces organisations représentatives du taxi qui participent à la modélisation des contours des nouveaux aménagements en concertation avec la Caisse Primaire. Ainsi le 28 avril 2021, dans le cadre de l'article 6.3 de la convention en vigueur ont commencé les négociations d'une clause de revoyure, en avenant à la convention entrée en vigueur en 2019. Or il s'est avéré au fil des mois de concertation (d'avril à décembre) que la totalité des représentants de l'un des deux syndicats représentatifs n'étaient plus en activité sur le département voire plus du tout taxis les derniers mois et au moment de la signature de ces accords. On peut dès lors interroger la validité de tel avenant et questionner les contrôles ayant été opérés en amont. En tout état de cause l'OPTY n'aura *pas signé* cet avenant et dénoncé cette « mascarade » dès décembre 2021 en demandant audience à la direction de la Caisse.

Le non-respect de la convention - Plusieurs dispositions prises par cet avenant paraissent non conformes à la Convention de 2019, nous en avons listé 9. La conséquence pour les taxis se traduit par un préjudice économique important, que nous estimons déjà à plusieurs millions d'euros en cumulé des quelques 650 entreprises conventionnées et que le préjudice ne cesse de s'amplifier.

Le désordre relationnel – Différentes dispositions sont prévues par différents codes et règlement notamment en ce qui regarde l'ordre du jour des réunions, les documents préparatoires et les délais de prévenance. La Caisse des Yvelines se réfugie derrière l'argument que, en tant qu'organisme privé gérant de fonds publics, elle échappe notamment aux dispositions du *Code des relations entre le public et l'administration* (CRPA). Dans les faits, nous constatons un désordre tel qu'il ne peut que mener à des réunions globalement stériles, qui se multiplient en conséquence, et ce au détriment de l'activité de taxi des représentants et des finances des organisations professionnelles, de l'organisme à la fois. Neuf réunions pour finaliser un simple avenant, c'est beaucoup. Surtout pour que sa validité soit finalement contestée et se retrouver dans la rue un an plus tard ou peu s'en faut.

Nous avons alerté la Direction de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Yvelines sur tous ces points et obtenu divers entretiens début 2021 qui se sont voulus en partie rassurants, mais rien n'a pour autant significativement évolué dans les faits depuis. Et il n'en reste pas moins que sans évolution sur les points de désaccord, nous allons droit au contentieux. Cette manifestation se veut donc la démonstration du mécontentement profond des taxis des Yvelines, de leur détermination et la dernière opportunité de résolution à l'amiable.

Pour l'OPTY
Olivier CHAZAL, Président